

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

Secrétariat Général  
SM/SC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Quatre-Vingts » » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local dans le bâtiment des associations à Turgot sis 2, Rue de la Bride**

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°46 du 30 novembre 2023 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Quatre-Vingts » » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière, à titre précaire et révocable, d'un local dans le bâtiment des associations à Turgot sis 2, Rue de la Bride,
- Considérant que l'association « Les Quatre-Vingts » a souhaité résilier la convention qui la lie à la Ville de Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation afférent,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant de résiliation de la convention d'occupation de locaux par l'association « Les Quatre-Vingts » - Immeuble Turgot Bas, 2 rue de la Bride à Tulle. La convention sera résiliée dans tous ses effets au 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- l'Association « Les Quatre-Vingts ».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 MAI 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 MAI 2025

AD102 - 21052025

*[Signature]*



TULLE, le 21 mai 2025

Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



**AVENANT DE RESILIATION  
d'AUTORISATION POUR OCCUPATION  
de LOCAUX  
« local TURGOT bas »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **la Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023.

D'une part,

Et :

L'association « les QUATRE VINGTS », représentée par Monsieur Philippe D'HAUTEVILLE, Président

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation pour l'occupation de locaux situés « local TURGOT bas », place de la Bride - 19000 TULLE » sera résiliée dans tous ses effets au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Fait à Tulle, le

Association « LES QUATRE VINGTS »

Philippe D'HAUTEVILLE



Le Maire,

Bernard COMBES